Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601253-20251212-2025_040-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 12/12/2025

Date de la convocation
08/12/2025

Date d'affichage de la convocation
08/12/2025

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 13

Votes
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 4

Réf	2025/40

L'an 2025 et le 12 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme CHEREL Sabrina, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, M. KERMABON François, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GAILLARD Sylvie, Mme MATIGNON Isabelle, Mme LE GARGASSON Nadège, M. LE TROUHER Vincent et Mme GOALABRE-BITEAU Anne.

Absent.e.s excusé.e.s : M. JOUANNO Mickaël.

Absent.e.s: Mme OLLIVIER Valérie

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

Madame le Maire précise que pendant la période électorale, une collectivité peut mettre à disposition gratuitement une salle pour un candidat à condition de fournir le même avantage à tous les candidats, celle-ci peut être gratuite dès lors que tous les candidats disposent de facilités analogues. L'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. [...]* »

Il est donc proposé par la maire de mettre à disposition de chaque candidat « tête de liste » la salle Résonance, dans la mesure des disponibilités et des contrats de locations déjà conclus, une fois dans la période des 3 mois qui précède le 1er tour et une autre fois éventuellement dans la période de l'entre deux tours. Cette occupation devra faire l'objet d'une réservation dans les mêmes conditions que les usages habituels, auprès de la responsable des salles et faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux. Aucune prestation de ménage ne pourra être fournie par la commune.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle Résonance à titre gratuit dans les conditions précitées dans le cadre de la période pré-électorale.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

La maire,